Image not found or type unknown

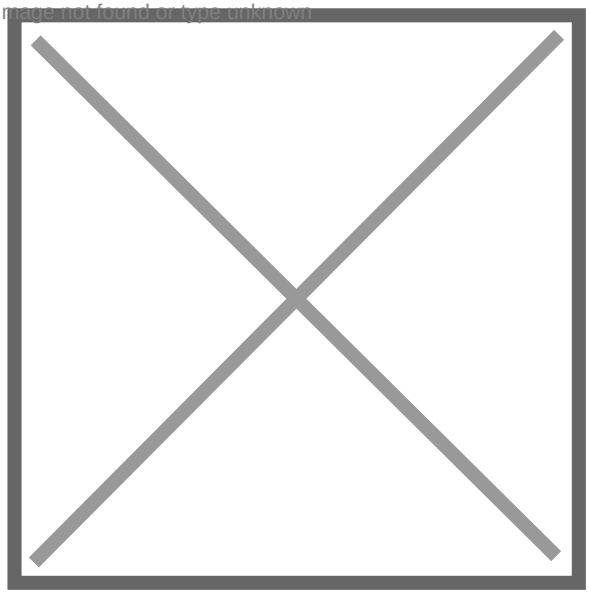

Facture après décès dans un EHPAD

Par **Michel0419**, le **27/04/2019** à **13:35**

Bonjour,
Ma mère est décédée le 30/09/2017 dans un EHPAD lié à un hôpital public. Elle était sous tutelle d'une association. En l'absence de biens,aucun notaire n'est intervenu. Pour clore son compte en banque, l'établissement financier a demandé un RIB aux cinq héritiers et le solde a été intégralement viré sur le compte de l'une de mes sœurs!
En août 2018, le centre des finances publiques me réclame la somme de 1714,20€ correspondant à l'hébergement de septembre 2017. Le service des impôts me connaît seule héritière par l'information transmise par le service tutellaire de l'association.
J'ai signalé au centre des finances publiques que nous étions cinq héritiers et fourni leurs coordonnées.
Je reçois ce jour une nouvelle injonction à payer l'intégralité de la facture. Le courrier envoyé en août 2018 n'a pas été pris en considération.
Comment dois-je réagir pour que la facture soit partagée entre les cinq héritiers? Merci.

Par **morobar**, le **28/04/2019** à **10:38**

Bonjour,
Vous ne pouvez pas demander au fisc le partage. C'est à vous de payer et d'obtenir la participation au reste de la fratrie.

Par **Michel0419**, le **28/04/2019** à **11:11**

Merci pour votre réponse.
Elle m'étonne énormément. Pourquoi suis-je ainsi ciblé par le fisc? C'est d'autant plus injuste que je n'ai pas été destinataire du solde du compte bancaire. C'est en demandant des précisions à LCL que j'ai appris qu'une de mes sœurs avait eu l'argent sans nous en aviser.
J'ai du lui réclamer le 1/5.
N'y a-t-il pas une autre solution? Merci

Par **tarabiscotte**, le **28/04/2019** à **13:21**

bonjour,

[citation] Pourquoi suis-je ainsi ciblé par le fisc? [/citation]

Lorsqu'il y a des dettes à payer au fisc ,suite à un décès, le services fiscaux ne se préoccupent pas d'en réclamer le montant à l'ensemble des héritiers mais ils s'adressent à un seul d'entre eux.
Ceci est parfaitement scandaleux mais c'est ainsi.
Souvent, c'est l'enfant dont le prénom arrive en premier par ordre alphabétique qui reçoit l'avis fiscal.
Ensuite c'est à celui qui a payé la totalité de réclamer leur part aux autres héritiers.

[citation] je n'ai pas été destinataire du solde du compte bancaire. C'est en demandant des précisions à LCL que j'ai appris qu'une de mes sœurs avait eu l'argent sans nous en aviser.[/citation]

Votre soeur a forcément du envoyer à la banque, une attestation de porte-fort .
Le « porte-fort » est une procédure qui permet à un héritier d'agir seul, sans les éventuels autres héritiers, juste après le décès de celui dont on hérite.
Ainsi la banque n'a plus de compte à rendre aux autres héritiers qui doivent **s'arranger entre eux.**
Cependant, votre soeur aurait du informer tous les autres qu'elle faisait une démarche de porte-fort, [s]en son nom[/s], auprès de la banque !

Par **Michel0419**, le **28/04/2019** à **14:01**

Le comble est que ma sœur qui a reçu l'argent avait refusé d'être porte-fort. Il y a eu une malversation de la banque!

Par **morobar**, le **29/04/2019** à **09:00**

Inutile d'accuser la banque, ce n'est pas en général là qu'il faut chercher.
Pour ce qui est du fisc, c'est l'usage surtout lorsque le nombrez de débiteurs solidaires dépasse 3.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Sous ce nombre les 3 noms figurent à l'avis. Mais c'est le premier qui est mis en recouvrement forcé s'il faut.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés